

**DEPARTEMENT DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_124

Objet : M24.034 - Relance lot électricité / plomberie / chauffage / ventilation pour les travaux de réaménagement du Pôle Petite enfance à Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-2,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu la décision communautaire 2024/115 en date du 31 juillet 2024 portant sur l'attribution et la signature du marché M24.001 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Steenvoorde,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 6 Électricité / plomberie / chauffage / ventilation dans le cadre du marché M24.001 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Steenvoorde ;

Considérant que le lot Electricité / plomberie / chauffage / ventilation a été relancé sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant la publication sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240507W2_01 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 5 août 2024 avant 12h00 ;

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'unique offre ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M24.034 - Relance lot électricité / plomberie / chauffage / ventilation pour les travaux de réaménagement du Pôle Petite enfance à Steenvoorde ainsi que tous les documents y afférents avec la SARL ID'ELEC (59270 METEREN), pour un montant global et forfaitaire de 36 149,84 € HT soit 43 379,81 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **10 SEP. 2024**

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

